



***RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DES ACCUEILS
PÉRISCOLAIRES, DE
L'ACCUEIL DE LOISIRS EN
PÉRIODE SCOLAIRE ET DE
LA RESTAURATION
SCOLAIRE***

Le présent règlement a été adopté par le Conseil Municipal par délibération N° 2022-29 du 31 août 2022

I – LES CONDITIONS GÉNÉRALES D’ACCUEIL

Article 1 – Enfants accueillis

Article 2 – Conditions d’admission et ordre de priorité

Article 3 – Assurance et responsabilité

Article 4 – Le respect des règles de vie

Article 5 – Modalités générales de fonctionnement

II – LES PRESTATIONS PROPOSÉES

Article 6 – Les accueils périscolaires du matin et du soir

Article 7 – L’étude dirigée

Article 8 – La pause méridienne et la restauration scolaire

Article 9 – L’accueil de loisirs du mercredi

III – LES MODALITÉS D’INSCRIPTION ET DE FACTURATION

Article 10 - Le dossier administratif et l’inscription aux activités

Article 11-Facturation

Article 12- Réclamations

IV - UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

La commune de Marcq propose différents temps d'accueils des enfants qui permettent de concilier une notion de service aux familles et d'intérêt éducatif pour l'enfant.

En effet, qu'il s'agisse des activités péri et extrascolaires, notre objectif est de proposer un accueil de qualité, en respectant les besoins et attentes des enfants.

I – LES CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCUEIL

Article 1 – Enfants accueillis

L'accueil est réservé :

- **pour la restauration scolaire** : aux seuls enfants scolarisés à l'école élémentaire de Marcq

- **pour les accueils périscolaires (avant et après la classe)**

* aux enfants scolarisés à l'école maternelle intercommunale de Thoiry (EMIT) dont au moins un responsable légal réside à Marcq

* aux enfants scolarisés à l'école élémentaire de Marcq quel que soit le lieu de résidence du ou des responsables légaux

- **pour l'accueil de loisirs du mercredi**

EN PRIORITÉ

* aux enfants âgés d'au moins 3 ans scolarisés à l'EMIT de Thoiry dont au moins un responsable légal réside à Marcq

* aux enfants jusqu'à 12 ans scolarisés à l'école élémentaire de Marcq quel que soit le lieu de résidence du ou des responsables légaux

* aux enfants jusqu'à 12 ans scolarisés au Collège de Beynes dont au moins un responsable légal réside à Marcq

À TITRE DÉROGATOIRE

* aux enfants répondant aux conditions d'âge, scolarisés à l'EMIT ou au Collège de Beynes et dont aucun des responsables légaux ne réside à Marcq, **sous réserve des capacités d'accueil.**

Article 2- Conditions d'admission et ordre de priorité

- Le ou les responsables légaux de l'enfant doivent être à jour de l'acquittement auprès du Trésor Public des frais liés à la fréquentation de l'ensemble des activités périscolaires (accueil du matin et du soir, cantine, accueil de loisirs du mercredi en période scolaire) et extra-scolaires (centre de loisirs hors période scolaire) organisées par la commune de Marcq.

Un bordereau de situation émanant du Service de Gestion Comptable de Rambouillet pourra être demandé.

Les familles rencontrant des difficultés financières sont invitées à prendre l'attache du Centre Communal d'Action Social (C.C.A.S) par l'intermédiaire du secrétariat de mairie.

- En cas de demande d'admission excédant les capacités d'accueil, les enfants dont les deux parents (ou un dans le cas d'une famille monoparentale) ont une activité professionnelle ou suivent une formation sont prioritaires.

Les demandes de dérogation pour l'accueil du mercredi sont examinées en dernier lieu, au regard des places disponibles.

Article 3 – Assurance et responsabilité

-Les familles s'engagent par leur inscription à respecter le présent règlement intérieur et à fournir l'ensemble des informations nécessaires à l'accueil de leur enfant.

Les parents ou le responsable légal de l'enfant doivent attester d'une assurance scolaire et extra-scolaire garantissant la responsabilité civile, ainsi que les dommages corporels occasionnés à l'enfant lorsqu'il est victime d'un accident (la garantie responsabilité multirisque habitation ne suffit pas).

- Les enfants régulièrement inscrits aux activités périscolaires sont placés sous la responsabilité du personnel communal et de la commune de Marcq dès la prise en charge de l'enfant (départ des parents ou responsable légal) aux lieux et horaires mentionnés pour chacune des prestations proposées au II et III du présent règlement.

En fin de journée, lors de chaque départ, la personne qui récupère l'enfant doit remplir et signer le cahier de décharge prévu à cet effet.

Seules les personnes majeures identifiées sur la fiche d'inscription sont habilitées à prendre l'enfant en charge.

A titre exceptionnel et sur demande préalable expresse du responsable légal, l'enfant peut être confié à un mineur âgé de 12 ans révolus au minimum.

Dans tous les cas, la présentation d'une pièce d'identité pourra être exigée.

En outre, seuls les enfants âgés de 8 ans révolus peuvent être autorisés par les responsables, via une indication sur la fiche d'inscription, à quitter seuls la structure.

Article 4 – Le respect des règles de vie

Les enfants doivent respecter les règles de vie collective mises en place dans chaque structure. Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité (dégradation volontaire du matériel ou des locaux, vol, violence, non-respect des autres enfants ou des consignes du personnel d'encadrement) sera signalée par le personnel municipal au secrétariat de mairie et pourra être sanctionnée.

Après entretien avec l'autorité parentale et en fonction de l'attitude de l'enfant, la sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'accueil périscolaire, de l'accueil de loisirs, du restaurant scolaire ou de l'étude dirigée.

En cas de dégradations volontaires du matériel ou des locaux, les frais de remplacement ou de réparation seront facturés aux responsables légaux.

Les objets dangereux (briquet, couteau, arme ...), les jouets et objets de valeur (jeux vidéo, console, lecteur audio, téléphone, bijoux ...) sont strictement interdits dans les différents lieux d'accueil.

Les animateurs et la commune de Marcq ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des objets volés ou perdus.

Les objets confisqués ne seront rendus qu'aux responsables légaux.

Article 5 – Modalités générales de fonctionnement

- Inscription préalable

Toute fréquentation à une activité périscolaire est impérativement soumise à une obligation d'inscription administrative auprès de la mairie ou du personnel d'animation et à l'acceptation du présent règlement.

L'inscription n'est effective que lorsque le dossier administratif est complet et que l'ensemble des pièces justificatives a été produit.

Aucun enfant ne sera admis s'il n'a pas été préalablement inscrit.

- Etat de santé

Les enfants contagieux ou fiévreux ne sont pas acceptés.

Après une maladie contagieuse, l'enfant ne sera admis que sur production d'un certificat médical de non contagion.

Aucun médicament ne sera administré aux enfants sans présentation d'une ordonnance en cours de validité.

Seule sera administrée la médication devant être prise en plus de celle du matin et du soir.

Les médicaments doivent être remis en main propre à la direction et ne doivent en aucun cas être placés dans les poches ou le sac de l'enfant concerné.

Les petites blessures sont soignées par le personnel. Les soins prodigués sont inscrits dans le registre d'infirmerie. Pour les blessures plus importantes ou en cas de dégradation de l'état de santé de l'enfant en cours de journée, les parents sont prévenus afin qu'ils emmènent l'enfant chez le médecin ou à l'hôpital.

En cas d'urgence, l'enfant sera transféré par les services d'urgence (Pompiers ou SAMU) dans l'établissement hospitalier jugé le plus approprié par les services de secours.

II – LES PRESTATIONS PROPOSÉES

Article 6 – Les accueils périscolaires du matin et du soir

LE MATIN

- Pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire de Marcq

Les enfants sont accueillis dans les locaux de l'école élémentaire de 7h30 à 8h20.

Après 8h20, ils sont accompagnés dans la cour et confiés aux enseignants.

-Pour les enfants scolarisés à l'Ecole Maternelle Intercommunale de Thoiry

Les enfants sont accueillis dans les locaux de l'école élémentaire de 7h30 à 8h30.

A partir de 8h30, les enfants de l'EMIT sont accompagnés à l'arrêt de bus situé face à l'école (Arrêt Jean Barbé –Place de la Mairie).

Ils demeurent sous la responsabilité du personnel communal jusqu'à l'heure de passage du bus scolaire et leur montée dans le bus.

Durant le temps d'attente du passage du bus, seuls les enfants régulièrement inscrits à l'accueil périscolaire du matin sont sous la responsabilité du personnel communal.

Les parents dont les enfants ne sont pas inscrits à l'accueil du matin et qui accompagnent leur enfant à l'arrêt de bus sont tenus d'attendre avec lui l'arrivée du car scolaire. Ils demeurent responsables de leur enfant jusqu'à sa montée dans le bus.

[LE SOIR](#)

- Pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire de Marcq

Dès 16h30, les enseignants confient au personnel communal les enfants inscrits en accueil périscolaire jusqu'à 19h00.

- Pour les enfants scolarisés à l'Ecole Maternelle Intercommunale de Thoiry

Les enfants sont attendus à partir de 16h45 par le personnel communal à l'arrêt de bus situé face à l'école (Arrêt Jean Barbé –Place de la Mairie).

Les enfants sont pris en charge à leur descente du car et conduits dans les locaux de l'école élémentaire.

- L'accueil périscolaire du soir est ouvert jusqu'à 19h00.

Les parents doivent prendre les dispositions nécessaires pour venir chercher leurs enfants, ou les faire récupérer par une personne autorisée, avant l'heure de fermeture.

Les retards répétitifs (plus de 3 retards sur une période d'un mois) seront signalés par le personnel communal au secrétariat de mairie. La famille sera alors reçue par l' élu en charge du secteur enfance.

- Pour tous les enfants fréquentant l'accueil du soir, le goûter est fourni par la commune. Son prix est inclus dans celui de la prestation. Le fait pour un enfant de ne pas consommer son goûter, quel que soit le motif, ne peut donner lieu à une réfaction du prix.

- La tarification des accueils périscolaires du matin et du soir est établie par famille sur la base du nombre de présences mensuelles, indépendamment de sa durée journalière.

Article 7 – L'étude dirigée

L'étude dirigée est ouverte aux élèves des classes de CP jusqu'au CM2.

Elle a lieu les lundi, mardi et jeudi.

Les intervenants (la plupart du temps, les enseignants sur la base du volontariat) assurent l'encadrement afin que les enfants révisent leurs leçons et effectuent les exercices demandés par leur professeur.

Le bénéfice de cette prestation implique obligatoirement une inscription à l'accueil du soir.

Les enfants sont pris en charge à 16h30 pour le goûter, puis rejoignent l'étude vers 16H45. Ils regagnent ensuite l'accueil périscolaire où les parents sont invités à venir les chercher.

Article 8 – La pause méridienne et la restauration scolaire

Le personnel communal prend en charge les enfants de l'école élémentaire de 11h30 à 13h20.

La restauration scolaire est assurée par la commune et la société, Yvelines Restauration, retenue dans le cadre d'un marché public de livraison de repas en liaison froide.

Les menus sont affichés à l'école et sont également publiés sur le site Internet de la commune.

Un menu unique est proposé aux enfants.

En cas de grève ou d'important retard de livraison, la commune peut être amenée à prévoir un menu spécial, qui sera facturé au tarif habituel.

Les enfants sont incités à goûter chacune des composantes du menu.

Les parents dont les enfants présentent des allergies alimentaires doivent impérativement le signaler au personnel municipal afin d'établir un projet d'accueil individualisé (PAI).

Le PAI n'est établi que dans un cadre médical reconnu et ne peut en aucun cas être établi pour des raisons religieuses ou culturelles.

Le PAI n'est valable que pour une année scolaire (soit du 1er/09/année au 31/08/année+1).

Seules les familles, dont l'enfant présente de graves allergies alimentaires et ayant signé un P.A.I. avec la ville et le médecin scolaire, sont autorisées à fournir le repas de l'enfant.

Compte-tenu de la nécessité de procurer du matériel de conservation et de réchauffage, de la participation aux activités et de l'encadrement mis à disposition pour la pause méridienne du repas, aucune réduction ne sera pratiquée sur le tarif habituel.

En outre, conformément aux recommandations de la médecine scolaire, pour éviter tous risques d'intoxication alimentaire, aucun reste alimentaire périssable ne sera remis à la famille.

En dehors du cadre médical reconnu du PAI, l'introduction dans le réfectoire d'aliments autres que ceux fournis par notre prestataire est interdite.

Article 9 – L'accueil de loisirs du mercredi

Hors vacances scolaires, la commune organise un accueil de loisirs le mercredi.

Les enfants sont accueillis uniquement en journée complète au sein de l'école élémentaire de Marcq.

L'accueil est ouvert de 7h30 à 19h00.

Le matin, l'accueil a lieu de 7h30 à 9h00.

Le soir, les enfants peuvent quitter le centre à partir de 17h00.

Les arrivées ou départs des enfants en dehors de ces horaires doivent impérativement faire l'objet d'une demande auprès du responsable du centre.

III – LES MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE FACTURATION

Article 10 - Le dossier administratif et l'inscription aux activités

Toute participation à une activité périscolaire est impérativement soumise à une obligation d'inscription administrative.

Le dossier d'inscription peut être retiré auprès de la Mairie ou du personnel d'animation.

***Restauration scolaire / centre de loisirs du mercredi**

Vous indiquez sur la fiche les jours où votre enfant déjeunera à la cantine **tout au long de l'année**.

Cocher la case « Mercredi » équivaut à une demande d'inscription au centre de loisirs tous les mercredis de l'année, hors vacances scolaires.

Pour une fréquentation occasionnelle ou un changement (modification/annulation), vous devez prévenir **au plus tard le jeudi soir pour la semaine suivante**.

Lorsque la demande porte uniquement sur la restauration scolaire (lundi/mardi/jeudi/vendredi), la demande doit être formulée par courriel adressée dans ce délai à mairiedemarcq@wanadoo.fr.

Lorsque la demande porte uniquement sur l'accueil du mercredi, la demande doit être formulée par courriel adressée dans ce délai à centredeloisirs-marcq78@outlook.fr

A titre très exceptionnel, le délai de prévenance peut être ramené à 48 h.

Dans ce cas, la demande doit alors être motivée par des circonstances exceptionnelles non prévisibles que le demandeur devra être en mesure de justifier.

***Accueil périscolaire du matin et du soir**

Pour tenir compte des contraintes organisationnelles que peuvent rencontrer les familles, la commune de Marcq a choisi de mettre en place des modalités de fonctionnement permettant une grande souplesse.

En début d'année, la famille remplit un dossier d'inscription aux services périscolaires. Aucun calendrier de fréquentation prévisionnelle n'est demandé.

Le matin

A l'arrivée de l'enfant, le registre de présence est signé par son responsable légal qui indique l'heure d'arrivée.

Si, exceptionnellement et s'agissant des enfants de l'école élémentaire, l'enfant arrive non- accompagné, le responsable de l'accueil mentionne sa présence et son heure d'arrivée sur le registre.

Les enfants de l'école élémentaire étant pris en charge et placés sous la responsabilité des enseignants à partir de 8h20, tout enfant de l'école élémentaire présent dans les locaux de l'école avant 8h20 sera inscrit sur le registre des présents par le responsable de l'accueil.

Le soir :

Le soir, le responsable de l'accueil recense sur le cahier de présence :

- Les enfants de l'école élémentaire présents à 16h30
- Les enfants de l'école maternelle pris en charge par le personnel communal à leur descente du bus

En fin de journée, la personne qui récupère l'enfant indique sur le cahier de décharge l'heure de départ et le signe.

Pour les enfants de l'école élémentaire autorisés à rentrer seuls, le responsable de l'accueil indique l'heure de départ sur le registre.

Article 11- Facturation

Les tarifs sont votés par délibération du Conseil municipal, consultables sur le site internet de la commune. Ils sont susceptibles de modification en cours d'année.

Les factures sont adressées aux familles par courriel, mensuellement et à terme échu.

Le règlement est à effectuer, après réception de l'avis des sommes à payer, envoyé par courrier par le Service de Gestion Comptable de Rambouillet.

*Restauration scolaire / centre de loisirs du mercredi

La facturation est effectuée sur la base des inscriptions enregistrées sur la fiche « restauration scolaire » remplie en début d'année et des changements (modification / annulation) enregistrés dans le délai mentionné à l'article 10.

En cas d'absence pour maladie, l'absence ne donnera pas lieu à facturation à la double condition que les responsables légaux :

- Préviennent par écrit le service concerné au plus tard le jour même
- Produisent un certificat médical dans un délai de 72 heures maximum

*Accueil périscolaire du matin et du soir

La facturation est effectuée sur la base des informations du registre des présences tel que complété selon les indications mentionnées à l'article 10.

Article 12- Réclamations

Seules les réclamations enregistrées par le secrétariat de mairie dans un délai de 2 mois à compter de la réception de l'avis des sommes à payer seront étudiées et traitées par le service facturation.

Aucune attestation fiscale ne sera désormais éditée par les services de la mairie, les factures reçues mensuellement attestant des montants facturés.

La demande de justificatif de l'acquittement des factures devra être effectuée auprès du Service de Gestion Comptable de Rambouillet.

IV - UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles et confidentielles renseignées dans les formulaires d'inscription sont utilisées par le service municipal. Elles sont susceptibles d'être transmises aux seuls organismes suivants : Trésor Public, Caisse d'Allocations Familiales, Caisses d'Assurance Maladie.

Les adresses courriels et les numéros de téléphone mobile renseignés peuvent être utilisés par la commune de Marcq afin d'adresser aux familles une information collective importante ou urgente.